



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 088A-2025

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 2.03.2025

**ARRETE MUNICIPAL  
REFUS AUTORISATION TRAVAUX ERP  
BA HOAN**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 et R143-1 à R143-47 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-19 à R.111-19-26 et R162-1 à R162-13 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5ème catégorie ;
- Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.25.0.0010 déposée en date du 12.02.2025 ;
- Vu l'Avis Défavorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 11.03.2025 ;
- Vu la notice d'information destinée aux exploitants d'Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie en date du 17.02.2025 ;
- Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 11 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

\*Conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé ;

\*Considérant les plans intérieurs et extérieurs ainsi que la notice d'accessibilité fournis par le pétitionnaire ;

\*Considérant le cabinet d'aisance présent dans le dossier ;

\*Considérant que le cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il doit comporter un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette ainsi, la paroi sur laquelle est adossée la cuvette doit être prolongée afin d'avoir une butée pour le fauteuil roulant sur l'ensemble de l'espace d'usage de la cuvette permettant le transfert d'une personne à mobilité réduite du fauteuil à la cuvette ;

\*Considérant que l'espace d'usage n'est pas respecté sur le plan ;

\*Considérant que l'établissement reçoit du public assis au niveau de la terrasse extérieure ;

\*Considérant que tout établissement ou installation accueillant du public assis reçoit les personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable sont aménagés ;

\*Considérant que chaque emplacement accessible doit correspondre à un espace d'usage bien défini (0,80 m x 1,30 m) ;

\*Considérant que ces informations ne sont pas mentionnées sur le plan ;

\*Considérant l'absence d'information concernant le contraste des portes, les équipements et le mobilier ;

\*Considérant que ni la notice d'accessibilité, ni le plan ne sont pas totalement renseignés ;

\*Considérant l'impossibilité de s'assurer de l'accessibilité de l'établissement pour les personnes handicapées.

## ARRETE

**ARTICLE I :** Le responsable de l'établissement « Ba Hoan » situé au 227 rue Pierre Gilles de Gênes 31670 LABEGE classé type N, catégorie 5 n'est pas autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.25.0.0010 ;

**ARTICLE II :** Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

**ARTICLE III :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

**ARTICLE IV :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 20.03.2025  
Pour copie conforme  
Le maire

  
Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **088A\_2025**  
Objet : **REFUS AUTORISATION TRAVAUX ERP BA HOAN**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-03-20 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
Identifiant unique : 031-213102544-20250320-088A\_2025-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250320-088A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	858 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6922.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250320-088A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	57.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2025 à 10h33min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2025 à 10h33min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2025 à 10h33min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 mars 2025 à 10h34min49s	Reçu par le MI le 2025-03-20

